

INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

« EPESENS FLEXI TAUX COURT ISR SOLIDAIRE »

Paris, le 17 juillet 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **EPESENS FLEXI TAUX COURT ISR SOLIDAIRE** ». A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées à votre Fonds :

Modifications du fonds maître « SIENNA FLEXI TAUX SOLIDAIRE ISR », impactant votre FCPE :

- **Renommage de la part du fonds maître dans laquelle est investie votre FCPE et modification des investisseurs cibles :**
La part « ES » (ISIN : FR0013477155) du fonds maître sera renommée part « FS-C ».
Votre fonds sera investi dans la part « FS-C » (ISIN : FR0013477155) de son fonds maître au lieu de la part « ES » actuellement. Cette part est réservée aux investissements des OPC gérés par Sienna Gestion.
- **Suppression du montant minimum de souscription de la part « ES » (FR0013477155) :**
Actuellement, toute souscription de part « ES » (renommée « FS-C ») requiert un montant minimum de 1 000 euros.
Désormais, ce montant minimum sera supprimé : les souscriptions de part « ES » (renommée FS-C) du Fonds pourront ainsi s'effectuer sans condition de montant minimum.

Ces modifications seront effectives à compter du 24 juillet 2024.

Pour chacun des Fonds présents dans le(s) Plan(s) Epargne Salariale de votre entreprise, nous vous invitons à prendre connaissance de sa documentation et notamment du DIC, disponibles auprès de **votre Teneur de compte**.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion